



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités  
locales

Affaire suivie par : M. Annick NICOLAS  
Tél : 05 58 06 59 26  
Mèl : marie-annick.nicolas@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le

02 DEC. 2019

Le préfet

à

Monsieur le Président de la fédération  
SEPANSO Landes  
1581, route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE

Objet : Permis de construire délivré à la SAS MEGAVOLTA à BOUGUE.

Réf : Votre courrier du 12 novembre 2019.

Par courrier cité en référence, vous attirez mon attention sur la délivrance d'un permis de construire n°4005119F0003 à la SAS MEGAVOLTA pour la construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques en toiture sur un terrain situé au lieu-dit « Brousté » à BOUGUE.

Vous faites valoir que ce terrain serait situé en zone non constructible de la carte communale où sont autorisées les constructions à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Or, d'après les éléments que vous portez à ma connaissance, le porteur de projet ne serait ni agriculteur ni lié à cette profession.

Je vous informe que le permis de construire a été délivré le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et télétransmis le jour même au titre du contrôle de légalité.

Après examen, le terrain d'assiette du projet est situé sur des parcelles agricoles exploitées par la SCEA GUIRONS, en zone non constructible de la carte communale. La construction du hangar, destinée au stockage d'asperges et de matériel agricole, est nécessaire aux évolutions et au fonctionnement de l'exploitation agricole.

La réalisation du projet est conforme aux dispositions de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme qui précise que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être autorisées lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

J'ajoute que le dossier a reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 21 mai 2019. Il ne suscite par ailleurs aucune observation au titre du contrôle de légalité.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Loïc GROSSE

Copie à : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

